

REGLEMENT INSTITUANT LE FONDS D'ENCOURAGEMENT POUR LES ECONOMIES D'ENERGIES ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'utilisation de ce fonds d'encouragement communal est décrite dans le cadre de la réglementation établie ci-après :

Art. 1 But

Il est constitué un fonds destiné à promouvoir et soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable.

Art. 2 Compétences

La Municipalité est compétente pour fixer et percevoir une taxe communale qui se situe dans une fourchette entre 0,1 et 0,3 cts par kWh vendu. Cette taxe prélevée est affectée exclusivement à ce fonds qui est géré par la Municipalité ; cette dernière est compétente pour octroyer les subventions.

Art. 3 Début de la perception

La taxe est perçue le 1^{er} du mois qui suit l'approbation du règlement par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement auprès de tous les clients des Services Industriels de Lutry consommateurs d'électricité.

Art. 4 Réalisations

Avant toute réalisation, le demandeur devra soumettre un dossier de demande à la Municipalité, démontrant que son projet s'inscrit dans les objectifs et conditions du présent règlement ; tous les clients de Lutry des Services Industriels pourraient bénéficier de subventions du fonds.

Art. 5 Conditions de subventionnement

Le présent règlement ne donne aucun droit à un subventionnement. De surcroît, il ne s'applique pas aux projets dont la réalisation est nécessaire en vertu d'exigences légales.

Art. 6 Directives d'application

La Municipalité est compétente pour édicter les directives d'application.

Art. 7 Entrée en vigueur du règlement

le 1^{er} du mois qui suit l'approbation du règlement par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement.

COMMUNE DE LUTRY

**REGLEMENT INSTITUANT LE FONDS D'ENCOURAGEMENT
POUR LES ECONOMIES D'ENERGIES
ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Adopté par la Municipalité

Le 30 janvier 2008

Le Syndic

Le Secrétaire

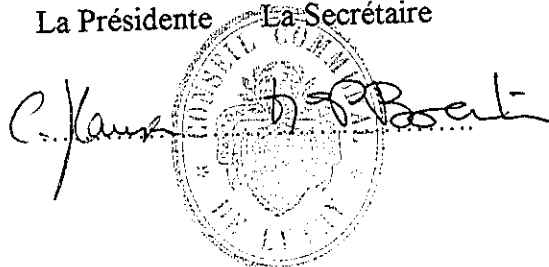


Adopté par le Conseil Communal
de Lutry

Le 30 janvier 2008

La Présidente

Le Secrétaire



Approuvé par le Dpt de la sécurité et de l'environnement

Le 18 FEV. 2008

La Cheffe du Département

